

**Marché n°**  
**Notification le :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

*Entre*

**L'Etat,**

Ministère de l'économie et des finances  
Ministère des affaires sociales et de la santé  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère de  
l'Égalité des territoires et du Logement  
Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature  
Plan Urbanisme Construction et Architecture

ci-après désigné par « l'Administration »

*d'une part,*

*et*

(à compléter)

**La société** (siret n° )

représentée par

adresse :

ci-après désignée par « le Titulaire »

*d'autre part,*

**il est convenu ce qui suit :**

*I – Définition du marché*

**Article 1 : dispositions générales**

Ce marché est un marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et soumis aux dispositions des titres IV, V et VI dudit code.

## *II – Objet du marché*

### **Article 2 : objet**

Élaboration d'éléments de méthodologie permettant d'estimer, au moins partiellement, le coût économique et social du mal-logement sur les différentes dimensions du mal logement (phase ferme). Suite à une première validation de ces éléments de méthodologie, la production d'éléments chiffrés sur une ou plusieurs composantes du mal-logement pourra être entreprise (phase optionnelle).

## *III – Clauses particulières*

### **Article 3 : documents contractuels**

Le présent marché est constitué par :

- le présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé par l'Administration fait seul foi,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- la proposition technique et financière du Titulaire,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics relatif aux fournitures courantes et services.

### **Article 4 : durée de validité**

La durée de validité du marché est de 15 mois à compter de la date de notification. Le rapport final de la phase ferme devra être rendu dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de notification. Le rapport final de la phase optionnelle devra être rendu dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification.

### **Article 5 : définition de la prestation**

#### **A. Contexte**

Le présent appel d'offre s'inscrit dans la continuité d'une des recommandations formulées par le Cnis dans son rapport sur le mal-logement paru en Juillet 2011 : engager un travail de quantification du coût économique et social du mal logement en France.

#### **B. Objet**

L'objectif du présent marché est d'identifier les éléments de méthode permettant une quantification du coût économique et social du mal-logement. En quelque sorte, il s'agit de vérifier la faisabilité, en France (au niveau national) d'une estimation du coût économique et social du mal-logement pour les composantes retenues (phase ferme), et de proposer des méthodologies d'approximation ou de chiffrage de ce coût lorsque ce chiffrage s'avère possible (phase optionnelle).

## C. Livrables attendus

Le prestataire devra rendre un rapport final de la phase ferme articulé autour de cinq points :

**1/ une revue de la littérature portant sur les méthodologies, en France et à l'étranger, pouvant documenter la question du coût économique et social du mal-logement.**

Figuretront également les méthodologies ayant permis, en France et à l'étranger, de mesurer d'autres coûts économiques et sociaux et pouvant être appliquées au champ du mal-logement.

**2/ Un document analytique** permettant de renseigner et de visualiser les données et travaux disponibles pour l'ensemble des composantes de mal logement sur lesquelles le prestataire s'est positionné.

**3/ Les approches méthodologiques des composantes du mal-logement** immédiatement chiffrables et mesurables Cette partie fera apparaître précisément les méthodologies et les données mobilisées permettant un chiffrage par type de composante du mal logement.

**4/ Les approches méthodologiques des composantes et éléments du mal-logement** pouvant être chiffrées et mesurées par la suite, sous certaines conditions qui devront être explicitées.

**5/ Les approches méthodologiques des composantes et éléments du mal-logement** qui ne peuvent être chiffrés ou mesurés, du fait notamment de l'absence de données adaptées. Les obstacles et difficultés méthodologiques devront être explicités.

Un rapport intermédiaire présentant les points 1 et 2 des livrables (phase 1) sera remis au plus tard 5 mois à compter de la date de notification.

Concernant la phase 2 (optionnelle) le prestataire devra rendre un rapport présentant un chiffrage du cout économique et social pour les composantes pour lesquelles celui-ci est possible et pour lesquelles la méthodologie a été validée lors de la phase ferme.

## D. Suivi de l'étude

Le suivi sera assuré par un comité de pilotage composé notamment des financeurs (PUCA, ONPES), des rapporteurs du groupe de travail mal-logement du Cnis. Des experts du mal-logement et des problématiques de quantification économique siègeront également au comité de pilotage. Il sera chargé du suivi de l'étude et en particulier de la validation des éléments de méthodologies proposées (phase ferme).

## Article 6 : délai d'exécution, vérification et réception des prestations

L'Administration dispose d'un délai de deux mois maximum pour vérifier la qualité des informations communiquées et attester de la réception des prestations.

## **Article 7 : responsable des prestations**

### *A) Responsable technique chez le Titulaire*

Le Titulaire indiquera dans sa proposition le nom et qualité de la personne chargée de diriger le projet au sein de l'entreprise.

### *B) Responsables administratif et technique pour l'Administration*

Le responsable administratif est soit le chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales de la Drees ou son représentant, soit le Secrétaire Permanent du Puca ou son représentant.

Le responsable technique est pour la Drees, Fanny Tassin membre du secrétariat général de l'Onpes ou toute autre personne qui pourrait lui être substituée, pour le Puca François Ménard ou toute autre personne qui pourrait lui être substituée.

## **Article 8 : prix du marché**

Le montant global du marché est de \_\_\_\_\_ € HT, soit \_\_\_\_\_ € TTC (TVA de \_\_\_\_\_ € à 19,60%).

### *Acomptes et solde*

#### Phase ferme :

Il sera versé un acompte correspondant à 10% du montant de la phase ferme un mois après la notification du marché sur présentation d'un état d'avancement de la prestation,

Un deuxième acompte correspondant à 40% du montant de la phase ferme sera versé après remise d'un rapport intermédiaire prévu à l'article 5.

Le solde de 50 % du montant du marché phase 1 sera versé à la remise du rapport final tel qu'indiqué à l'article 4.

#### Phase optionnelle

Le montant global de la phase optionnelle sera versé à la remise du rapport final tel qu'indiqué à l'article 4.

L'Administration dispose d'un délai de 2 mois maximum pour constater la qualité et la conformité des travaux.

## **Article 10 : modalités de règlement**

Le paiement du marché sera effectué sur présentation des factures par virement sur le compte du Titulaire référencé ci-dessous :

Banque  
CB            CG            N°            clé

Les factures originales seront envoyées à l'adresse suivante :

Pour la Drees :  
Service facturier du ministère de la santé  
14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

Pour le Puca :  
François MENARD DGALN/PUCA - Arche Sud - 92055 La Défense Cedex

Elles devront comporter les mentions suivantes :

- référence du marché
- description des prestations avec leur prix HT et TTC
- montant total HT et TTC avec indication de la TVA

Une copie sera envoyée à : [drees-brhag-factures@sante.gouv.fr/](mailto:drees-brhag-factures@sante.gouv.fr)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

En application de l'article 98 du code des marchés publics, le défaut de paiement dans le délai prévu à l'alinéa précédent fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est calculé conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

## **Article 11 : Renseignements d'ordre comptable et administratifs :**

Soit pour la Drees :

Le Ministre des affaires sociales et de la santé est ordonnateur pour la Drees. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable près le ministre des affaires sociales et de la santé.

La dépense est imputée sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » Activité 012460160203

Soit pour le Puca :

**SG/SAF/MC2-SGD0002092** est ordonnateur pour le Puca. Le comptable assignataire est **le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel n° 945 000** pour le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement.

La dépense est imputée sur le programme **190 Recherche**

### **Article 12 : pénalités**

En cas de retard dans la livraison des prestations, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG-FCS.

### **Article 13 : propriété des données et des résultats de l'étude**

Les supports informatiques fournis par l'Administration et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le Titulaire restent la propriété de l'Administration.

L'Administration dispose des résultats de l'étude pour ses besoins propres et ceux des collectivités et organismes relevant de son autorité et peut diffuser tout ou partie des documents produits dans le cadre de l'étude sur quelque support que ce soit, à destination de tout public de son choix.

Avant la fin de l'exécution du marché, la communication orale ou écrite ou la publication de tout ou partie des résultats par le Titulaire est soumise à l'approbation de l'Administration.

Après la remise du rapport final, la communication orale ou écrite ou la publication de tout ou partie des résultats est soumise à l'information préalable de l'Administration. Pour les articles, les références précises devront être communiquées à l'Administration ainsi que quelques exemplaires des documents. De plus, ces communications ne pourront se faire que dans un cadre scientifique (non commercial).

Dans tous les cas, il devra être fait mention du financement apporté par l'Administration. Toutefois, l'Administration se réserve le droit d'exiger qu'il ne soit pas fait mention de ce financement.

### **Article 14 : confidentialité et sécurité des données**

Le Titulaire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par l'Administration et qu'il utilise pour l'exécution du présent marché à l'exception de celles nécessaires aux besoins de cette exécution ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées du présent marché;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques lors de l'exécution du présent marché;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché. Toutes les données communiquées par l'Administration seront conservées et traitées dans les locaux du Titulaire ;
- en fin de marché, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés fournis par l'Administration ou résultant de l'exécution du présent marché, sauf les documents constituant son objet dans le cas où la fin du marché ne résulte pas de sa résiliation. L'Administration pourra demander une attestation de destruction de ces documents.

Les publications du Titulaire ne comporteront aucun élément susceptible de permettre l'identification directe ou indirecte d'individus.

A ce titre également, le Titulaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession. Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire d'un État membre de la Communauté européenne.

L'Administration se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Titulaire de ses obligations.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions du présent article, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226.16 et suivants du code pénal.

### **Article 15 : secret professionnel**

Les agents du titulaire qui auront participé à l'exécution du présent marché seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux, dans la mesure où l'Administration n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à faire connaître à l'Administration les sources des études et recherches qu'ils pourraient être conduits à utiliser.

Les règles du secret statistique s'appliquent à l'exploitation de ces fichiers. Aucune transmission ne pourra être réalisée vers des tiers.

### **Article 16 : résiliation**

L'Administration pourra résilier le marché dans les conditions prévues au CCAG/FCS.

### **Article 17 : règlement des litiges**

En cas de litige, il pourra être fait appel au comité consultatif de règlement amiable, conformément à l'article 127 du code des marchés publics.

Fait à Paris le :

*Le titulaire*

*La Drees*

*Le Puca*